


La
participation
des enfants
en médiation familiale
expliquée aux parents





Le médiateur familial propose
de rencontrer votre enfant...
Pour quelles raisons?

La séparation affecte votre enfant : la médiation offre un espace neutre et sécuritaire pour qu'il parle de ce qu'il vit en toute confidentialité.

Il arrive souvent que les enfants hésitent à parler ouvertement à leur mère ou à leur père car ils ne veulent pas faire de peine ou amplifier la colère des personnes qu'ils aiment le plus au monde : leurs parents.

Pour vous aider à reconnaître les besoins et les sentiments de votre enfant en lien avec votre situation familiale.

Pour mieux comprendre le point de vue de votre enfant face à certains aspects de la réorganisation familiale qui le concernent.

Pour favoriser la coopération parentale au moment de prendre des décisions difficiles, et ce, dans le meilleur intérêt de votre enfant.

Conseils pour aider votre enfant

Comment dois-je préparer mon enfant à sa participation en médiation familiale?

- Pour rassurer votre enfant, expliquez-lui que vous avez entamé une démarche en médiation familiale et que vous connaissez bien le médiateur. Parlez avec calme et assurance.
- Présentez le médiateur simplement, dans un langage adapté à l'âge de votre enfant. Par exemple, dites-lui que le médiateur aide les enfants et les parents séparés à trouver des solutions dans l'intérêt de tous.
- Informez votre enfant que sa participation en médiation découle d'une décision commune entre vous et l'autre parent.
- Rassurez votre enfant sur le caractère confidentiel de sa rencontre avec le médiateur et sur le fait que les décisions à venir relèvent des deux parents et non de lui.
- Expliquez à votre enfant que sa participation permettra au médiateur de mieux comprendre son vécu et ses émotions en lien avec la séparation.
- Si votre enfant hésite et a des craintes, écoutez-le et tentez de le rassurer.
- Si votre enfant refuse de rencontrer le médiateur, respectez son choix.





Conseils pour vous aider

Comment dois-je me préparer à la participation de mon enfant?

- La participation de votre enfant en médiation est volontaire, en ce sens qu'elle implique le consentement de l'enfant (s'il est en âge de s'exprimer avec discernement), des deux parents et du médiateur. Vous pouvez, en tout temps, proposer au médiateur de rencontrer votre enfant. Toutefois, le fait d'inviter votre enfant en médiation relève d'une décision entre les deux parents et le médiateur.
- Rappelez-vous que le point de vue de l'enfant n'est pas décisionnel dans le processus : les parents demeurent responsables des décisions prises en médiation familiale.
- Ne dirigez pas votre enfant dans ce qu'il doit dire au médiateur familial : cela est très dommageable pour lui et n'est pas aidant dans le processus de médiation.
- Si vous avez des doutes ou des questionnements, parlez-en à votre médiateur familial.

Document rédigé par Vanessa Richard, T.S.,
en collaboration avec Lorraine Filion, T.S. et médiatrice familiale.

Pour citer ce document : Richard, V. & Filion, L. (2014). La participation des enfants en médiation familiale expliquée aux parents, Québec : ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale.

Pour en savoir plus : Richard, V. (2014). L'implication des enfants en médiation familiale : Le point de vue et l'expérience des parents dans un contexte de partage des responsabilités parentales, Mémoire de maîtrise, Montréal : Université de Montréal.

Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/10597>